COMPTE RENDU REUNION EN MAIRIE DU 18 JUILLET 2022 à 18hrs

Personnes présentes :

* M. le Maire Pierre Marie Nourrisseau (PMN dans le texte)
* Mme Carole Sirvein de Grand Janon (CS dans le texte)
* M. André Tixier de Grand Janon (AT dans le texte)
* M. Thibaut Bredier de Aurioux (TB dans le texte)
* M. Robert Couvreur de La Borderie (RC dans le texte)
* M. Sylvain Dewitte de Grand Janon (SD dans le texte)
* M. Jean Claude Champeymond de Grand Janon (JCC dans le texte)

En préparation de cette réunion JCC a fait parvenir à M. le Maire l’ordre du jour et les questions auxquelles les demandeurs souhaitaient des réponses :

---------------------------------------------------------------------------------------------------------

5/07/2022

PLAN DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2022

**Pétition** présentée aux habitants de la commune de Saint Pierre Bellevue, dont l’intitulé était « Pétition contre l’implantation d’aérogénérateurs industriels sur la commune de Saint Pierre Bellevue »

* + Signature par démarchage au domicile des habitants
  + Pétition envoyée pour réponse par courriel ou courrier postal

**Analyse et résultats par** J.C.Champeymond

Compte tenu que cette pétition vient s’ajouter au rejet de notre conseil municipal pour la signature des baux emphytéotiques présentés par EDF r, le tout étant significatif d’un rejet du projet de la zone industrielle éolienne par les habitants de Saint Pierre Bellevue :

1. **Demande faite au conseil municipal pour qu’il soit porte-parole des administrés, dans l’esprit de " la volonté et de l'intérêt public ", auprès de EDF renouvelable afin qu'il retire leur projet sur notre commune .**
2. **La municipalité accepte t’elle d’accompagner ses administrés en préfecture pour faire  « enregistrer » cette pétition ?**
3. **Une campagne de pose de banderoles « non aux éoliennes industrielles » va prochainement être lancée . La municipalité accepterait elle, après validation des emplacements, que des banderoles soient posées sur des terrains communaux ( aire de stockage à coté du cimetière) ?**

**Ces banderoles sont assurées RC par la MAIF**

**JCC :  Analyse de la pétition:**

* + Durée de présentation de cette pétition = 7 semaines (y compris 1 semaine de congés prise par JCC)
  + 160 foyers visités
  + 89 courriers envoyés aux résidents secondaires (9 en anglais, 2 en hollandais)
  + 18 demandes de signatures faites ou confirmées par mail suivant un formulaire spécifique
  + 6 foyers n’ont pas pu être contactés (absents ou adresse incorrecte)
  + 7 personnes ont refusées de signer se disant intéressées par les éoliennes
  + 24 personnes ont refusées de signer pour des raisons diverses ( contre les pétitions, n’arrivant pas à prendre position, pour les éoliennes et même ne voulant pas contredire leur maire et ses adjoints)
  + Nombre de signatures recueillies = 184 administrés de Saint Pierre Bellevue ont signé contre l’implantation d’une zone industrielle éolienne sur leur commune

**REPONSES DE PMN AUX TROIS QUESTIONS POSEES :**

Question 3)

Pour la pose de banderoles sur des terrains communaux PMN ne voit pas d’objection à la conditions que les emplacements soient précisément définis et que ces emplacements soient soumis à l’approbation du conseil municipal. La pose sera faite par des administrés . JCC reprécise que ces banderoles sont couvertes par une assurance RC .

Question 2)

Un accompagnement de la municipalité en préfecture pour un enregistrement éventuel devra être validé par le conseil municipal . PMN souligne que cette pétition a été faite par VITHEC, est ce VITHEC qui présentera cette pétition ?

JCC précise qu’autour de la table le seul à évoquer VITHEC est PMN . Lorsque JCC s’adresse à PMN c’est bien au Maire de la commune de Saint Pierre Bellevue et pas à l’adhérent de VITHEC .La question est à nouveau précisée : La municipalité accepte t-elle d’accompagner ses administrés en préfecture pour l’enregistrement de cette pétition ?

Question 1)

PMN souligne qu’une motion actée par le conseil municipal est possible .

JCC pose la question de savoir qui représentera la municipalité auprès de EDF renouvelable que ce soit pour rédiger et signer des courriers ou organiser des réunions . PMN indique que se sera la première adjointe puisque n’aillant aucun intérêts personnels avec le projet des éoliennes . Cette représentation aurait été validée par la préfecture .

JCC s’étonne de cette contradiction avec la loi 96-142 1996-02-21 du code général des collectivités territoriales article L2122-26 :

«  Dans le cas ou les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, **le conseil municipal** désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats »

Pas de commentaires sur l’application de cette loi, pour le moment

JCC demande si ce sujet sera mis à l’ordre du jour du prochain conseil municipal

PMN : pas forcément

----------------------------------------------------------------------

Sous forme de remarques JCC indique que lors des contacts qu’il a eu pour faire signer la pétition, il s’est rendu compte que beaucoup d’administrés n’avaient un accès carrossable à leur domicile . Dans le passé, quitte parfois à goudronner des parties privatives, les municipalités successives s’étaient attachées à ménager un accès carrossable à chaque administré de la commune .

SD indique que pour se rendre chez lui le chemin communal n’étant pas goudronné, par temps de pluie, notamment à un endroit, les flaques et la boue rendent l’accès compliqué .

PMN indique, qu’a sa connaissance, cela ne peut être que pour des parties privatives .

TB demande à JCC de citer des noms

JCC précise que ce n’est pas une demande au nom d’habitants mais simplement un constat personnel .

TB indique que chaque habitant peut faire une demande d’amélioration . Ces demandes seront analysée et suivies de travaux si nécessaire et après vote du budget .

------------------------------------------------------------------------------------

JCC dit qu’il a l’intention d’assister régulièrement aux conseils municipaux et de se faire inscrire sur les listes électorales sur la commune de Saint Pierre Bellevue . Lors du dernier conseil municipal, alors qu’il avait été bien précisé sur les annonces de ce conseil, que toutes personnes présentes ne devaient pas intervenir, sous peine d’expulsion, 2 personnes présentes sont intervenues régulièrement sur tous les sujets, sans y être invité et parfois sur le ton de la plaisanterie .

Questions de JCC à PMN :

Il y a-t-il des dérogations possibles ?

Ces personnes avaient elles une dérogation ?

TB indique qu’une de ces personnes a été conseillère municipale et a peut-être gardé l’habitude d’intervenir .

PMN qui n’avait pas remarqué la répétition de ces interventions, indique qu’une de ces personnes habitant Gioux est intervenue sur le sujet du terrain à l’entrée de Gioux qui pose quelques soucis d’entretien et d’occupation illégale .

PMN indique qu’il n’a rien contre l’intervention de personnes présentes si celle-ci est constructive .

JCC indique qu’à l’avenir il demandera la parole, à moins que d’autres personnes soient intervenus sans en avoir demandé l’autorisation ou y avoir été invitées .

RC se fait le porte-parole de l’inquiétude de la population quant à la distribution de l’eau sur notre commune . Aujourd’hui nous avons une eau d’excellente qualité, qui est en abondance et qui est distribuée par la commune, a un coût raisonnable .Chacun sait que si la gestion est confiée à une société privée, sans que le service soit modifié le coût de distribution sera, au bas mot, doublé car il faudra installé des compteurs et surtout les relever. Si les résidents secondaires pourrons y trouver un avantages en se voyant facturés uniquement l’eau qu’ils consomment, les occupants à temps complet verrons certainement leur factures multipliées par deux .

PMN et TB indiques qu’un état des lieux a été confié à un cabinet d’expertise mandaté par la commune : IMPACT CONSEIL de Châtelus le Marché . L’objectif étant de connaitre l’état du réseau, la matière des tuyaux et les échéances de remplacement, l’état des pompes de pression ou de relevage et des infrastructures .

PMN indique que la loi sur l’eau créait des contraintes obligeant les communes à confier la gestion de la distribution de l’eau aux communautés de communes .

JCC oppose que, pour avoir examiné dans le détail cette loi, il n’a noté aucune obligation allant dans ce sens .

JCC conclu pour terminer cette réunion qu’il serait souhaitable qu’une nouvelle rencontre soit programmée pour septembre .

**-----------------------------------------------------------------------------------**